



Province de Québec
Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville
Municipalité du canton de Hemmingford

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement de zonage numéro 309, le projet de règlement de lotissement numéro 310, le projet de règlement de régie interne et des permis et certificats numéro 311, le projet de règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 312, le projet de règlement de construction numéro 313, le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 314

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1er août 2016, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :
 - 1.1 Le projet de règlement de zonage numéro 309 qui remplace le règlement de zonage numéro 275 ;
 - 1.2 Le projet de règlement de lotissement numéro 310 qui remplace le règlement de lotissement numéro 276 ;
 - 1.3 Le projet de règlement de régie interne et des permis et certificats numéro 311 qui remplace le règlement numéro 278 ;
 - 1.4 Le projet de règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 312 ;
 - 1.5 Le projet de règlement de construction numéro 313 qui remplace le règlement de construction numéro 277 ;
 - 1.6 Le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 314.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 septembre, à 19h30, au centre récréatif de Hemmingford, située au 550 Goyette. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement numéros 309, 310, 311, 312, 313 et 314 et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement numéros 309 et 310 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement numéros 314 est un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de règlement numéros 311, 312 et 313 ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement numéro 309 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'illustration de ces zones et de ces parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville du canton de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.
7. Le projet de règlement numéro 310 s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'illustration de ces zones et de ces parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville du canton de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.
8. Le projet de règlement numéro 314 s'applique à l'ensemble de la zone agricole de la municipalité. Certaines dispositions s'appliquent particulièrement aux zones AF1 à AF27 et d'autres dispositions s'appliquent aux zones comprises à l'intérieur de la zone agricole permanente. La zone agricole correspond à la zone agricole permanente du Québec telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les zones AF1 à AF27 correspondent à l'affectation agroforestière de type 1 et forment une grande partie de la zone agricole. L'illustration de ces zones et de ces parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville du canton de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.
9. Les projets de règlement numéros 309, 310, 311, 312, 313 et 314 peuvent être consultés à l'hôtel de ville du canton de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 3, aux heures normales de bureau.

Donné au Canton de Hemmingford, ce 7 septembre 2016.

Sara Czyżewski
Directrice générale et secrétaire-trésorière,